

Statuts révisés qui concernent Ontario, et le département de la Justice suggère que, après le mot "personne", dans la première ligne, les mots suivants soient insérés : "n'appartenant pas à l'église catholique romaine". Dans la disposition correspondante il est dit, à propos du "St. Patrick's Home" :

Si une personne respectable et digne de confiance, appartenant à l'église catholique romaine...

Et le département de la Justice a dit que cette personne doit être mise sur le même pied, et que ces mots-là doivent être insérés.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. POWER : J'ai un autre amendement à apporter à cet article. Le bill, tel qu'imprimé, décrète que le jeune garçon ne peut être mis en apprentissage qu'avec le consentement des parents ou du gardien. Les autorités des deux institutions ont, je crois, hésité à faire cela, surtout l'"Ecole Industrielle". Elles ont dit que souvent le parent ou le gardien était une personne de mauvais caractère qui refuse de donner son consentement et que ces mots devraient être rayés absolument; mais on a cru que ce serait empiéter sur les droits des parents, attendu que les jeunes garçons sont souvent envoyés à ces écoles industrielles pour des fautes légères, pour avoir fait, par exemple, l'école buissonnière. Le fils d'un homme respectable pourrait être envoyé à une pareille institution pour avoir fait l'école buissonnière, et il serait cruel et pénible de mettre l'enfant en apprentissage pour cinq ans sans le consentement de son père. Aussi, cet amendement a été suggéré, et il a été approuvé par le ministre de la Justice, pour régler le cas. Je propose que le paragraphe soit de nouveau modifié par l'insertion après les mots "jeune garçon", dans la neuvième ligne du bill, les mots suivants :

Où, si le consentement ne peut être obtenu, avec le consentement du magistrat stipendiaire de la ville d'Halifax.

Naturellement si ce consentement est demandé les parents pourront comparaître devant le magistrat stipendiaire pour empêcher que ce consentement soit donné.

L'amendement est adopté et le paragraphe adopté tel qu'amendé.

L'honorable M. BAKER, au nom du comité, rapporte le bill avec quelques amendements qui sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 8 mai 1908.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires journalières de routine.

CELEBRATION DU TRI-CENTENAIRE DE QUEBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir si le gouvernement, ou si les organisateurs, à Québec, de la célébration du tri-centenaire qui doit avoir prochainement lieu, ont invité les ex-gouverneurs généraux du Canada et leurs dames, qui vivent encore, à venir prendre part à cette célébration ? Je crois que le nombre de ces ex-gouverneurs vivants est de cinq, et l'invitation de ces ex-gouverneurs serait des plus gracieuses.

L'honorable M. SCOTT : J'ai vu dans la presse qu'une invitation leur avait été envoyée ; mais je n'en ai reçu aucun avis officiel. Je m'en enquerrai très volontiers, et les renseignements requis sur ce sujet devront me venir de Québec. Les commissaires sont autorisés à agir de leur propre mouvement.

MARINE MARCHANDE. DU CANADA (BILL).

SECONDE LECTURE.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose la deuxième lecture du bill (NN) intitulé : "Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada."

Ce bill se compose de plusieurs amendements qui ont été préparés par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Comme aucun d'eux n'est très important, il vaudrait mieux les examiner séparément en